

N°08/2018

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

**Délibération N°08/2018 portant autorisation d'ouverture du programme
« Travaux Hydrauliques sur la Rivière de Koumac » – Commune de Koumac**

Le Conseil Municipal de Koumac,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu le Code des Communes,
- Vu l'article L. 121-26 du CDC applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération n°5/2018 du 21/03/2018 portant adoption du budget primitif 2018–
Commune de Koumac
- Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2018,

- Considérant la nécessité de réaliser des travaux hydrauliques dans la Rivière de Koumac et cela pour le compte de l'APICAN,

Sous la présidence du Maire, Wilfrid WEISS,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Autorise sur le budget communal, l'ouverture du programme « Travaux Hydrauliques dans la Rivière de Koumac », Coût de l'opération 9 000 000 Frs

ARTICLE 3 : La Commune veillera à l'exécution des travaux hydrauliques pour le compte de l'A.P.I.C.A.N.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'A.P.I.C.A.N

ARTICLE 5 : Le Maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République en Province nord pour contrôle de légalité.

Pour copie conforme au registre des délibérations où suivent les signatures
A Koumac, le 21/03/2018

Le Maire, Wilfrid WEISS



Secrétaire de séance, A. DURAIN